Aide-mémoire : recommandation pour la reconnaissance des événements de formation continue (FSIFP, gardien/ne d’animaux)

Cet aide-mémoire décrit comment les organisateurs de formation continue, au sens de l’ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)[[1]](#footnote-1) et de l’ordonnance sur les formations en matière de protection des animaux (OFPAn)[[2]](#footnote-2), peuvent faire reconnaître leurs événements par l’Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC). Cela permet ensuite aux participants d’obtenir plus facilement une reconnaissance par le service cantonal chargé de la protection des animaux. La recommandation de reconnaissance par l’ASVC est gratuite.

# Contexte

L’ordonnance sur la protection des animaux oblige les personnes au bénéfice de certaines attestations de formation à suivre régulièrement des formations continues (voir art. 190, OPAn). Lors de l’examen des demandes d’autorisation et lors des contrôles de protection des animaux, le service cantonal chargé de la protection des animaux vérifie que ces formations continues ont bien été suivies. La personne concernée ou le titulaire de l’autorisation doit être en mesure de fournir à tout moment aux autorités cantonales la preuve qu’il a suivi la formation continue requise.

Le tableau suivant donne un aperçu des attestations de formation pour lesquelles une formation continue est requise :

|  |  |
| --- | --- |
| **Attestation de formation** | **Étendue de la formation continue** |
| Gardien/ne d’animaux | 4 jours en 4 ans |
| FSIFP soins de onglons ou soins des sabots | 1 jour en 3 ans |
| FSIFP gestion du commerce de détail dans les commerces zoologiques | 4 jours en 4 ans |
| FSIFP dans le domaine de l’expérimentation animale (responsable d’animalerie, délégué/e à la protection des animaux, directeur/trice d’expériences, expérimentateur/trice) | 4 jours en 4 ans |
| FSIFP transport d’animaux 1) | 1 jour en 3 ans |
| FSIFP acheminement d’animaux ou étourdissement d’animaux (abattoir) | 1 jour en 3 ans |

1) réglementé par le Syndicat suisse des marchands de bétail (SSMB), voir [www.viehhandel-schweiz.ch](https://www.viehhandel-schweiz.ch/fr.html)

L’OFPAn stipule que la formation continue a pour but d’actualiser les connaissances techniques et les aptitudes pratiques pour qu’elles reflètent l’état des connaissances le plus récent (art. 49). Elle peut prendre la forme d’un cours, d’un stage ou d’une participation à des congrès ou à des ateliers de travail (art. 50). Les autorités cantonales reconnaissent les événements organisés par les associations ou par les entreprises, tout comme ceux organisés à l’étranger ou dans des entreprises. Concrètement, cela signifie que chaque service cantonal chargé de la protection des animaux devrait évaluer séparément les mêmes formations continues pour déterminer si elles répondent aux exigences de l’OPAn et de l’OFPAn en termes de contenu, de portée, de durée et de forme. Une telle procédure serait trop fastidieuse et coûteuse pour les personnes concernées et les autorités.

L’ASVC a donc délégué la vérification des documents relatifs aux événements à des groupes spécialisés composés de représentants de différents services vétérinaires et a établi une procédure commune qui évite les doublons et permet de garantir l’application uniforme de la législation sur la protection des animaux.

# Procédure

1. Les organismes (associations, instituts universitaires, entreprises) qui organisent pour la première fois un événement de formation continue soumettent une demande de reconnaissance au groupe de reconnaissance compétent de l’ASVC.

Les demandes relatives à des événements internes qui ne sont pas ouverts au public, pas ouverts à des tiers, ou les formations continues ouvertes aux particuliers souhaitant acquérir des connaissances spécifiques, sont soumises directement à l’autorité cantonale compétente.

Le formulaire **Demande de reconnaissance de formation continue (FSIFP gardien/ne d’animaux)**, disponible sur [Recommandation pour la reconnaissance des formations continues (FSIFP, gardien/ne d’animaux) (admin.ch)](https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/aus--und-weiterbildung/fba-tierpfleger.html), doit être transmis sous forme électronique (document scanné par e-mail ; pour les expériences sur les animaux, téléchargement sur animex-ch si l’organisateur y a accès), dûment rempli et signé, avec tous les documents à soumettre.

Les événements organisés pour la première fois doivent être signalés le plus tôt possible, mais au plus tard 3 mois avant la date prévue.

1. Le groupe de reconnaissance examine la demande. Toute modification ou ajout sera réalisé avec les organisateurs des événements. Une évaluation de l’événement peut être demandée (voir point 6 ci-dessous).
2. Pour des raisons juridiques, les décisions positives sont formulées comme une recommandation aux autorités compétentes dans tous les cantons. Il leur est ainsi recommandé de reconnaître la formation suivie pour les personnes dont l’attestation de formation requiert une formation continue. Le contenu, l’étendue, la durée et la forme de l’événement sont décrits de manière à ce que les différents cantons puissent vérifier de façon exhaustive et efficace les besoins en personnel pour l’octroi d’autorisations ou pour les contrôles de protection des animaux.

En cas de décision négative - puisqu’il s’agit d’une recommandation - les parties concernées peuvent faire appel seulement dans le cadre de la procédure d’autorisation ou de toute autre procédure administrative concernée.

1. Les organisateurs reçoivent la décision de l’ASVC par écrit.

La liste des événement ouverts au public et recommandés pour la reconnaissance est publiée sur le site de l’ASVC [Recommandation pour la reconnaissance des formations continues (FSIFP, gardien/ne d’animaux) (admin.ch)](https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/aus--und-weiterbildung/fba-tierpfleger.html).

1. Afin de mettre à jour les dates des événements sur le site de l’ASVC, toutes les informations sur les cours doivent être communiquées par voie électronique au groupe de reconnaissance concerné. L’ASVC ne répondra plus par écrit. Les événements dont le contenu a été modifié seront à nouveau examinés.
2. Il est recommandé aux organisateurs d’évaluer en autocontrôle les événements (voir exemple dans l’annexe 1). Les participants reçoivent une confirmation écrite d’inscription à la formation continue. La confirmation de la participation doit répondre aux exigences de l’art. 57 OFPAn (voir exemple dans l’annexe 2).

État : mars 2020

Annexe 1

Évaluation des formations et des formations continues pour les gardiens/nes d’animaux et les personnes au bénéfice d’une FSIFP

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | Titre*Fehler! Textmarke nicht definiert.* |
|  | Lieu et date :  |
|  |
| 2. | Organisateur/trice :  |
|  |
| **3.** | **La partie théorique** :(merci d’inclure toutes les contributions dans l’évaluation) |
|  | Évaluation | Oui, tout à fait | Oui | Indif-férent | Non | Pas sûr |
|  |  | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 |
|  | 1. ... suit un fil rouge et est bien structurée |  |  |  |  |  |
|  | 2. ... est bien illustrée (exemples, vidéos) |  |  |  |  |  |
|  | 3. ... approfondit suffisamment le sujet d’un point de vue technique |  |  |  |  |  |
|  | 4. ... s’appuie sur une solide documentation  |  |  |  |  |  |
|  | 5. ... remplit les attentes décrites dans l’appel d’offre |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **4.** | **La partie pratique :**(merci d’inclure toutes les contributions dans l’évaluation) |
|  | 1. ... suit un fil rouge et est bien structurée |  |  |  |  |  |
|  | 2. ... permet aux participants d’acquérir une expérience pratique |  |  |  |  |  |
|  | 3. ... s’articule autour des problèmes rencontrés et propose des solutions |  |  |  |  |  |
|  | 4. ... approfondit suffisamment le sujet d’un point de vue technique |  |  |  |  |  |
|  |  |
| **5.** | **La contribution :**(merci d’évaluer seulement les contributions) |
|  | **Titre de la 1re contribution :**  |
|  | 1. ... transmet des contenus bien utilisés ou importants |  |  |  |  |  |
|  | 2 ... est communiquée par l’intervenant/e de manière claire et compréhensible |  |  |  |  |  |
|  |
|  | **Titre de la 2e contribution :**  |
|  | 1. ... transmet des contenus bien utilisés ou importants |  |  |  |  |  |
|  | 2. ... est communiquée par l’intervenant/e de manière claire et compréhensible |  |  |  |  |  |
| (Les contributions peuvent être insérées ici l’une après l’autre.) |
|  |
| 6. Nom du/de la participant/e (facultatif) : |
|  |
|  |

Les modèles sont disponibles sur : [Recommandation pour la reconnaissance des formations continues (FSIFP, gardien/ne d’animaux) (admin.ch)](https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/aus--und-weiterbildung/fba-tierpfleger.html).

Annexe 2

Événements de formation continue pour les formations visées dans l’ordonnance sur la protection des animaux (FSIFP, gardien/ne d’animaux)

Organisateur :       [Logo, timbre, nom, adresse]

A T T E S T A T I O N D E P A R T I C I P A T I O N

Monsieur / Madame : [Titre, nom, prénom]

Date de naissance : [JJ.MM.AAAA]

Lieu / pays d’origine : [Lieu ou pays]

Domicile : [Domicile]

a participé à l’événement mentionné ci-après :

      du       [TT.MM.JJJJ] au [TT.MM.JJJJ]

**Titre :**

Lieu :

Sujets/contenus utiles pour la formation continue :

Durée en heures : [indiquer la partie théorique/pratique]

L’Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC) a recommandé l’événement susmentionné dans un courrier en date du       (insérer la date) aux autorités responsables de la protection des animaux comme       (indiquer la portée de la reconnaissance en demi-journées ou en journées complètes) de formation continue pour la reconnaissance du type de formation suivant :

This event has been recommended by the Federation of Swiss Cantonal Veterinary Officers with written letter from       (specify date) for recognition by all authorities responsible for the enforcement of animal welfare laws as       (Specify the extent of recognition in half or full days) of continuing education for the following type of education:

[ ]  FSIFP soins des onglons (art. 102, al. 5, OPAn)

[ ]  FSIFP soins des sabots (art. 102, al. 5, OPAn),

[ ]  FSIFP gestion du commerce de détail dans les commerces zoologiques (art. 103, let. b, OPAn)

[ ]  FSIFP transport d’animaux (art. 150 OPAn)

[ ]  FSIFP acheminement d’animaux (art. 177, al. 2, let. a, OPAn)

[ ]  FSIFP étourdissement d’animaux (art. 177, al. 2, let. b, OPAn)

[ ]  FSIFP responsable d’animalerie (art. 115 OPAn)

[ ]  FSIFP délégué/e à la protection des animaux (art. 129*b*, al. 1, OPAn) et
FSIFP directeur/trice d’expériences (art. 132, al. 1, OPAn)

[ ]  FSIFP expérimentateur/trice (art. 134 OPAn)

[ ]  Gardien/ne d’animaux (art. 195 OPAn)

Fait à , le

Nom de la personne responsable :       Signature de la personne responsable

Le modèle est disponible sur : [Recommandation pour la reconnaissance des formations continues (FSIFP, gardien/ne d’animaux) (admin.ch)](https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/aus--und-weiterbildung/fba-tierpfleger.html).

1. Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (RS 455.1) [↑](#footnote-ref-1)
2. Ordonnance du DFI du 5 septembre 2008 sur les formations à la détention d’animaux et à la manière de les traiter (RS 455.109.1) [↑](#footnote-ref-2)